

# Élections départementales : pour qui et pourquoi votons-nous ?

La France compte 101 départements et élit tous les 6 ans ses conseillers départementaux qui siègent au Conseil départemental. Ils sont 4108 à travers le pays.

Il y a **21 cantons** dans l'Oise

## Quand ?

1<sup>er</sup> tour : 20 juin  
2<sup>e</sup> tour : 27 juin

Quelle est la durée du mandat ?  
**6 ans**



## Quel est le mode de scrutin ?

Les élections départementales sont organisées au mode de scrutin binominal à deux tours.

### Premier tour

Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir à la fois la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

### Second tour

Sont autorisés à se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits. Cependant, comme cette seconde condition est sévère, notamment en raison de l'abstention souvent élevée, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir, ou les deux si aucun ne remplit les conditions, comme cela était déjà le cas précédemment avec le scrutin uninominal. Au second tour, la majorité relative (le plus grand nombre de voix) suffit pour être élu.

## Qui élit-on ?

Les conseillers départementaux représentent leur canton. Ils forment l'assemblée qui dirige le département, le Conseil départemental. Celui-ci « règle par ses délibérations les affaires du département ».

## Quelles sont les circonscriptions électorales ?

Les élections départementales sont organisées dans le cadre du canton. Un canton est une division du département. Le nombre de cantons dans chaque département comptant plus de 500 000 habitants ne peut être inférieur à dix-sept. Il ne peut être inférieur à treize dans chaque département comptant entre 150 000 et 500 000 habitants. La carte des cantons a été redessinée en 2014. Leurs délimitations s'appuient sur les chiffres des populations légales publiées par l'Insee le 27 décembre 2013.

## Quel est le rôle du Conseil départemental ?

Ses compétences sont multiples.

**SOLIDARITÉ, ACTION SOCIALE, SANTÉ :** Le Département a en charge l'aide sociale à l'enfance, il instruit l'Aide aux personnes âgées (APA) et le Revenu de solidarité active (RSA)

**ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT :** Le Département est acteur de ces politiques. Ainsi il gère la construction, l'entretien et l'équipement des collèges (en France, c'est 7 100 établissements accueillant 3,3 millions d'élèves). Il initie et soutient les actions éducatives. Il gère les musées départementaux, participe à la sauvegarde du patrimoine, de la diffusion de la lecture via les bibliothèques de prêt...

**AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE :** il participe à la protection des espaces naturels, entretient et développe la voirie départementale et gère le service départemental d'incendie et de secours.

## Quels sont les critères pour être candidat aux départementales ?

Pour se présenter, il faut :

- avoir 18 ans révolus ;
  - être inscrit sur une liste électorale ;
  - disposer de ses droits civiques et politiques ;
  - être domicilié dans le département ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes.
- Les candidats se présentent en binôme : un homme et une femme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent.